



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION

**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ 2023 – 038 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) des Sables d'Olonne Agglomération et définissant les objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales et portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de la commune des Sables d'Olonne en date du 2 mai 2022, de la commune de Vairé en date du 3 mai 2022, de la commune de Sainte Foy en date du 11 mai 2022 et de la commune de Saint Mathurin en date du 16 mai 2022, prenant acte de la présentation des orientations générales et portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal des Sables d'Olonne Agglomération ,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de la commune de Sainte Foy en date du 12 avril 2023, de la commune de l'Ile d'Olonne en date du 2 mai 2023, de la commune de Vairé en date du 16 mai 2023, de la commune de Saint Mathurin en date du 22 mai 2023 et de la commune des Sables d'Olonne en date du 23 mai 2023 émettant un avis favorable au projet de RLPi,

Vu la notification du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 avril 2023,

Vu la décision n° E23000101/85 du 22 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au Règlement Local de Publicité intercommunal des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu le dossier de projet de Règlement Local de Publicité intercommunal,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) des Sables d'Olonne Agglomération.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communautaire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, pré enseignes et enseignes, concernent le territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 comprenant :
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles (tome I) ;
 - la partie réglementaire (tome II) ;
- les annexes y compris le plan de zonage du RLPi (tome III) ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de RLPi arrêté.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur GRELIER Claude en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **25 août 2023 (8h30) au 2 octobre 2023 (17h30)** inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête public et avoir accès aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr), de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr), de Vairé (www.vaire.fr), de Saint Mathurin (www.saintmathurin.com), de Sainte Foy (www.saintefoy85.fr) et de l'Ile d'Olonne (www.mairie-liledolonne.fr), et est accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

- **au siège des Sables d'Olonne Agglomération et à la Mairie des Sables d'Olonne**
Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- **à la Mairie de Vairé** - Rue Georges Clémenceau 85150 VAIRE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis: de 8h30 à 12h30, et les jeudis de 9h30 à 12h30.
- **à la Mairie de Sainte Foy** - 1 Allée de la Mairie 85180 SAINTE FOY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis et samedis : de 8h30 à 12h00 et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- **à la Mairie de Saint Mathurin** - 1 Place de la Mairie 85180 SAINT MATHURIN pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et jeudis : de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30.
- **à la Mairie de l'Ile d'Olonne** - 2 Bis Rue Georges Clémenceau 85340 L'ILE D'OLONNE pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et les mardis de 9h00 à 12h30 et les Jeudis de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne aux horaires habituels d'ouverture.

Article 7 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur assurera 6 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

- **Vendredi 25 août 2023, de 8h30 à 10h30 – Salle 1.13 (1er étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne,**
- **Jeudi 7 septembre 2023, de 9h30 à 11h30 – à la Mairie de Saint Mathurin - 1 Place de la Mairie 85150 Saint Mathurin,**
- **Lundi 11 septembre 2023, de 9h30 à 11h30 – à la Mairie de Vairé - Rue Georges Clémenceau 85150 Vairé,**
- **Lundi 18 septembre 2023, de 9h30 à 11h30 – à la Mairie de l'Ile d'Olonne - 2 Bis Rue Georges Clémenceau 85340 l'Ile d'Olonne,**
- **Vendredi 22 septembre de 9h30 à 11h30 - à la Mairie de Sainte Foy - 1 Allée de la Mairie 85180 Sainte Foy,**
- **Lundi 2 octobre, de 15h30 à 17h30 - Salle 2.13 (2ème étage) à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne - 21 Place du Poilu de France – 85100 Les Sables d'Olonne.**

Article 8 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter des observations et propositions – Modalités de leur communication

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers d'enquête publique évoqués à l'article 6 ;
- Par voie postale à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative au projet de RLPi » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne. Les observations et propositions formulées par le public selon les modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de l'enquête publique.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.rlp@isoagglo.fr. Les observations et propositions reçues par courrier électronique, seront mises en ligne et accessibles via le site internet des Sables d'Olonne Agglomération www.isoagglo.fr (seuls les noms, prénoms et contenus des observations seront visibles, les coordonnées personnelles (numéro de téléphone, adresses mail...) ne sont pas rendues publiques)*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute personne peut obtenir des informations auprès des Sables d'Olonne Agglomération (Pôle Stratégie, Service Planification) au 02 51 23 16 00 et à l'adresse mail : enquetepublique.rlp@isoagglo.fr.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Ile d'Olonne et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera publié dans les mêmes délais sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr), de Vairé (www.vaire.fr), de Saint Mathurin (www.saintmathurin.com), de Sainte Foy (www.saintefoy85.fr) et de l'Ile d'Olonne (www.mairie-liledolonne.fr).

Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, notamment les dépositions reçues par voie postale ou électroniques, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les exemplaires du dossier d'enquête déposés au siège de l'enquête publique et dans les mairies, accompagnés des pièces annexées et des registres.

Article 13: Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège des Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr).

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLPi ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Communautaire. Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de chaque commune, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

Article 15: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération et Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège des Sables d'Olonne Agglomération, en mairie des Sables d'Olonne, de Vairé, de Saint Mathurin, de Sainte Foy et de l'Ile d'Olonne quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr), de Vairé (www.vaire.fr), de Saint Mathurin (www.saintmathurin.com), de Sainte Foy (www.saintefoy85.fr) et de l'Ile d'Olonne (www.mairie-liledolonne.fr).

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUIL. 2023



Pour le Président et par délégation,
Armel PECHEUL

Vice-Président en charge de l'aménagement
du territoire et de l'urbanisme

** Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est Les Sables d'Olonne Agglomération. Ces données sont collectées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de RLPi. Elles sont destinées à Les Sables d'Olonne Agglomération. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'enquête publique. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse suivante enquetepublique.rpi@isoagglo.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. **En l'absence d'opposition de votre part à une telle diffusion, votre consentement sera réputé acquis.** En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.*